

Harcèlement sexuel à l'UPMC

Avertissement : ce tract fait suite à la décision de l'UPMC de ne pas titulariser une collègue lors de la CPE du 28 septembre et d'un courrier adressé au président de l'université par les secrétaires généraux du syndicat.

Au cours des différentes émissions de télévisions sur le harcèlement sexuel un triste chiffre a été rappelé : 95% des femmes qui dénoncent une situation de harcèlement sont licenciées. L'université Pierre et Marie Curie ne fait pas exception.

Une collègue recrutée suite à un concours comme technicienne stagiaire à l'UPMC est affectée à l'UFR de médecine. A la fin de son stage la direction de l'UPMC convoque la commission paritaire d'établissement (CPE) pour demander le renouvellement de son stage. Au cours de la CPE les élus CGT découvrent en cours de séance que la direction demande la non titularisation de la collègue, entraînant son licenciement si validation par la CAP nationale. Il lui est reproché une mauvaise volonté à s'intégrer dans le service tout en soulignant ses compétences professionnelles et ses qualités pédagogiques avec les usagers.

Le manque de loyauté de la direction est évident. Imaginez que vous êtes convoqué-e pour une amende pour excès de vitesse et qu'on annonce que vous ferez 10 ans de prison. Dans ces conditions il est difficile de préparer correctement sa défense.

Mais la CPE n'avait pas tous les éléments pour prendre la décision de non titularisation.

La collègue devait aller dans un atelier pour y récupérer du matériel et pour y travailler. Elle devait supporter sur les murs les images pornographiques insupportables dont deux sont reproduites ci-dessous :

- une première comparant le sexe d'une femme avec cette porte ci-dessous d'une très petite largeur (la légende au-dessus de la porte : « elle était comme ça étant jeune »),
- une autre qui confirme un mépris des femmes.



Imaginez la réaction des usagers ou des personnes extérieures à l'UPMC entrant dans cet atelier en présence de notre collègue. Imaginez la situation humiliante, dégradante dans laquelle se trouve alors une femme.

Dans son bureau on pouvait aussi lire une phrase salace à connotation sexiste, sur un mur juste derrière son écran : "Once you go black, you never go back".

Des arrêts de travail provoqués par des règles hémorragiques - arrêts donc réguliers - ont été, dans ce climat, une source d'incompréhension des collègues **qui sont tous des hommes**. Ce qui est surprenant et foncièrement inadmissible ce sont alors les rumeurs répandues, y compris dans le service qui aurait pu l'accueillir dans le cadre du renouvellement de son stage, faisant de notre collègue une «handicapée à problèmes», avec qui, il serait difficile de collaborer.

Le summum de la mauvaise foi de la direction est de faire croire qu'il n'y aurait pas de poste sur l'université, alors que sa compétente est reconnue par son chef de service, dans un domaine où le service public a du mal à recruter.

Son responsable lui a fait croire par ailleurs que l'insistance des élus CGT à la défendre, leur pugnacité serait la cause de son licenciement. Cette attitude est inacceptable et irresponsable. Nier ainsi la responsabilité de la parité administrative dans la décision est déloyal et immoral. Aucun élu syndical n'a voté la non titularisation.

Nous avons rappelé à la présidence de l'université que le harcèlement sexuel est une attitude discriminatoire fondée sur le sexe qui, entre autre, porte atteinte à la dignité en raison de son caractère dégradant ou humiliant ou créé à l'encontre d'une personne une situation intimidante, hostile ou offensante. Il recouvre toutes les expressions et les comportements qui méprisent dévalorisent et discriminent les femmes. De plus il rend nulle toute décision sur la carrière du fonctionnaire.

Le harcèlement sexuel est aussi un délit pouvant être puni de 2 ans de prison et 30 000€ d'amende.

RAPPEL DE LA LOI : l'article 6 ter de la loi n°92-1179 du 2 novembre 1992 dispose que :

"Aucun fonctionnaire ne doit subir les faits :

a) Soit de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante ;

b) Soit assimilés au harcèlement sexuel, consistant en toute forme de pression grave, même non répétée, exercée dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, que celui-ci soit recherché au profit de l'auteur des faits ou au profit d'un tiers.

Aucune mesure concernant notamment le recrutement, la titularisation, la rémunération, la formation, l'évaluation, la notation, la discipline, la promotion, l'affectation et la mutation ne peut être prise à l'égard d'un fonctionnaire :

1° Parce qu'il a subi ou refusé de subir les faits de harcèlement sexuel mentionnés aux trois premiers alinéas, y compris, dans le cas mentionné au a, si les propos ou comportements n'ont pas été répétés ;

2° Parce qu'il a formulé un recours auprès d'un supérieur hiérarchique ou engagé une action en justice visant à faire cesser ces faits ;

3° Ou bien parce qu'il a témoigné de tels faits ou qu'il les a relatés.

Est passible d'une sanction disciplinaire tout agent ayant procédé ou enjoint de procéder aux faits de harcèlement sexuel mentionnés aux trois premiers alinéas."

Le président est responsable de la santé et la sécurité des agents de l'UPMC. S'il y a un cas avéré de harcèlement sexuel il est obligé d'intervenir.

Malgré toutes les informations fournies par la collègue et la CGT la direction de l'université persiste dans son refus de titularisation de notre collègue. La seule mesure prise est de demander que les dessins et l'inscription soient effacés alors que notre collègue, elle sera bientôt sans emploi.

- **La CGT exige la titularisation de la collègue dans un service de l'UPMC.**
- **Nous irons jusqu'au bout des démarches syndicales, administratives et juridiques pour rétablir la collègue dans ses droits. Nos élus à la CAP nationale interpellent le ministère.**
- **Nous vous invitons à suivre toutes les initiatives que la CGT impulsera**